



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

La présidente de la CDPENAF

Lyon, le 6 mars 2024

à

Service instructeur
Communauté d'agglomération Villefranche
Beaujolais Saône

s.champin@agglo-villefranche.fr

réf : PC 069 257 24 00001

Demandeur : **BESSEY**

Adresse du projet : La Valla 69460 VAUX-EN-BEAUJOLAIS

Parcelle : AC 95

Pour : Construction d'un bâtiment agricole avec au rez-de-chaussée, un cuvage et une cave et à l'étage, stockage bouteilles pour le volume 1 et un local phytosanitaire et une partie non close pour le volume 2.

Objet : Avis simple rendu par la Commission technique partenariale : Direction départementale des territoires et Chambre d'agriculture sur la constructibilité des zones agricoles au titre de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Rhône

Le projet de **construction d'un bâtiment agricole avec cuvage, cave au rez-de-chaussée et à l'étage, stockage bouteilles** constituant une construction et installation nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, il doit faire l'objet d'un avis simple de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en application de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme.

L'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a pour objet de s'assurer que ces activités ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

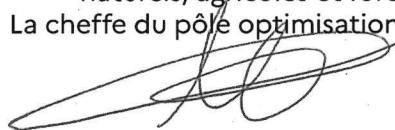
- | | | |
|---|--|--|
| 1 – Compatibilité des activités avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées | Oui
<input checked="" type="checkbox"/> | Non
<input type="checkbox"/> |
| 2 – Les activités portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages | Oui
<input type="checkbox"/> | Non
<input checked="" type="checkbox"/> |

Dans ce contexte et considérant :

- la compatibilité du projet avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière,
- que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,

La commission technique partenariale rend un avis **favorable**.

Pour la Présidente de la
commission de préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers
La cheffe du pôle optimisation du foncier



Maéva BANO MATHIEU

Copies : Chambre d'Agriculture du Rhône